



**Évolution des règles de prise en charge financière des tests de dépistage de la covid-19 à partir du 15 octobre 2021**

Conformément aux précédentes annonces gouvernementales, le Ministère des solidarités et de la santé a confirmé, le 8 octobre dernier, la fin de la gratuité générale des tests de dépistage de la Covid-19 et ce, à partir du 15 octobre 2021.

A compter de cette date, les tests PCR et les tests antigéniques ne seront donc plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie comme c'est le cas à ce jour depuis le début de la crise sanitaire.

Il en résulte notamment qu'à compter du 15 octobre 2021, les salariés non vaccinés et soumis au passe sanitaire en raison de leurs fonctions professionnelles, devront supporter eux-mêmes financièrement le coût lié à la réalisation d'un test PCR ou antigénique.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'à compter de cette même date, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne permettront plus d'obtenir un passe sanitaire.

Seules continueront à bénéficier d'une prise en charge financière par l'Assurance Maladie, les personnes :

- ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination,
- mineures,
- identifiées dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance maladie,
- concernées par des campagnes de dépistage collectif organisées par les Agences régionales de santé ou au sein des établissements de l'éducation nationale par exemple,
- présentant une prescription médicale,
- ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois.